

COMMUNE DE CHAMPDOTRE

DECISION DU MAIRE N°2023-004 Portant renouvellement de bail à ferme

Le Maire de Champdôtre,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibérations du conseil municipal en dates du 25 mai 2020, du 11 février 2021 et 16 décembre 2022 (conformément à l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales) ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32 et suivants,
VU les délibérations du conseil municipal n°51/2019 du 31 octobre 2019 et n°4/2020 du 30 janvier 2020 portant attribution de pâtis communaux des parcelles Section E n°241, Les grands Pâtis pour 9ha06a30ca ; Section E n°241, les Grands Pâtis pour 12ha38a00ca ; Section ZI n°40, Les Blies pour 1ha28a60ca ; et Section ZL n° 63 Vie de Velay pour 1ha71a20ca (total de 24ha44a10ca) du 01/02/2020 au 31 janvier 2023 à M. Pascal FARCY (mettant les terres louées à disposition de l'EARL FARCY) dans le but de conforter la surface de l'EARL FARCY en vue de l'installation prochaine d'un jeune agriculteur, M. Titouan FARCY ;

CONSIDERANT l'échéance du bail rural de M. Pascal FARCY au 31/01/2023 ;

CONSIDERANT le retard de l'installation de M. Titouan FARCY pour raisons administratives, il est proposé de prolonger le contrat au nom Pascal FARCY d'1 an ;

DECIDE

- de renouveler le bail à ferme susmentionné

Pour une durée de 1 année entière commençant à courir le 1^{er} février 2023 et se terminant le 31 janvier 2024.

Le bail est consenti moyennant un fermage calculé sur la base automne 2022 (indice national des fermages 2022 : 110,26) qui sera actualisé par l'indice national des fermages de l'année 2023 publié par arrêté ministériel. Ce prix sera payé annuellement au 1^{er} novembre 2023.

Le Conseil municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.



A Champdôtre le 26/01/2023

Le Maire,

Néan-Louis LAGUERRE